



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-11

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 JUIN 2022

DELIBERATION N° 2022-12

AVENANT AU PAPI VEAUNE BOUTERNE TORRAS ET PETITS AFFLUENTS DU RHÔNE (26)

DELIBERATION N° 2022-13

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ÎLES D'OR 2023-2027 (83)

DELIBERATION N° 2022-14

PAPI 3 CÈZE 2022-2027 (30, 48)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

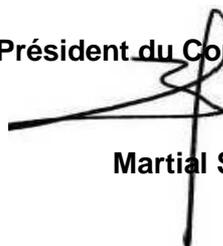
DELIBERATION N° 2022-11

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 JUIN 2022

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 3 juin 2022.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-12

**AVENANT AU PAPI VEAUNE BOUTERNE TORRAS ET PETITS AFFLUENTS DU
RHÔNE (26)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 - 2021 », notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieu et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 3 juin 2022,

Vu le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Veaune, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône 2019-2024,

Vu le projet d'avenant au PAPI, et après avoir entendu le représentant de la communauté d'agglomération Arche Agglo,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL ARA) et après avoir entendu son représentant,

PREND ACTE du bilan à mi-parcours du PAPI et du report d'actions initialement prévues à un futur PAPI ;

SALUE la volonté d'Arche Agglo de renforcer son équipe en charge de l'animation du PAPI ;

SOULIGNE la volonté d'Arche Agglo de travailler sur des scénarios d'aménagement s'affranchissant des digues et pouvant contribuer à la restauration du bon fonctionnement des cours d'eau ;

ÉMET un avis favorable sur le projet d'avenant au PAPI **sous réserve** que soit transmis l'ensemble des documents demandés dans le rapport de la DREAL ARA (tableaux SAFPA, recueil complet des fiches actions) ;

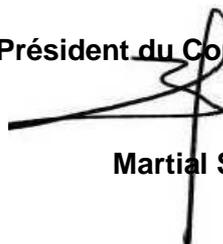
RECOMMANDE DE :

- conduire les études au moins jusqu'au stade avant-projet, afin de sécuriser autant que faire se peut le montant prévisionnel ainsi que la nature des travaux ;
- prendre les dispositions nécessaires pour que les actions de travaux reportées soient lancées dès que possible, notamment celles contribuant fortement à la réduction de la vulnérabilité et à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE ;
- travailler en collaboration avec la DREAL, les DDT de la Drôme et de l'Ardèche, et l'Agence de l'Eau pour les sujets en lien avec la gestion des milieux aquatiques, sur le montage du dossier du prochain PAPI ou programme d'études préalables (PEP) pour anticiper toute difficulté qui pourrait ralentir sa mise en œuvre ;
- intégrer dès l'amont des projets l'étude de solutions fondées sur la nature ;
- engager au plus tôt l'analyse approfondie de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques induits par le ruissellement mais aussi par les débordements des cours d'eau (notamment au vu de la stratégie de classement et de maintien des digues identifiées sur le territoire), ceci pour lancer les actions de réduction de la vulnérabilité dès que possible ;
- veiller à renforcer encore la concertation avec l'ensemble des parties prenantes, le cas échéant au sein d'une instance dédiée.

et DEMANDE DE :

- conduire avec une grande rigueur le programme d'action durant les 2 dernières années du PAPI et de prendre les dispositions nécessaires pour faire aboutir notamment les actions 1-8 (étude sur le ruissellement), 5-1 (diagnostic de vulnérabilité) et 6-1 (travaux sur la Veaine) ;
- engager, dans le cadre de la préparation du prochain PAPI, une réflexion globale sur la prise en compte du risque d'inondation sur les communes de Saint-Jean-de-Muzols et de Tournon-sur-Rhône par les différents cours d'eau en présence, y compris le Rhône, le Doux et ses affluents.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-13

**ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE
TOULON ET DES ÎLES D'OR 2023-2027 (83)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, et son programme de mesures, actuellement en vigueur,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 3 juin 2022,

Vu l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Gapeau et de ses affluents par le préfet du Var par arrêté préfectoral le 28 juillet 2021,

Vu l'avant-projet de contrat de baie de la rade de Toulon et des Iles d'Or 2023-2027, validé par le comité de baie du 22 juillet 2022,

Vu le rapport de la directrice de la délégation territoriale Provence Alpes Côte-d'Azur et Corse de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le Président du comité de baie,

SOULIGNE l'action de la métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) pour la gestion intégrée des enjeux de l'eau sur les bassins versants des côtiers ouest toulonnais, du Gapeau et du Maravenne, en tant qu'animatrice du comité de baies et des précédents contrats, qui ont permis d'améliorer l'état des milieux ;

FELICITE la métropole TPM et les acteurs locaux pour leur engagement dans la mise en œuvre de ce nouveau contrat de baie à l'échelle d'un périmètre cohérent, permettant ainsi une prise en compte globale des enjeux et une transversalité sur les sujets communs aux deux rades ;

NOTE l'importance des enjeux relatifs à la gestion des ressources en eau, à la préservation et la restauration des milieux aquatiques terrestres et marins, et à la réduction des pollutions et pressions anthropiques sur le territoire ;

INSISTE sur l'inscription au contrat définitif de toutes les actions du programme de mesures (PDM) du SDAGE décliné dans le plan d'actions opérationnelles territorialisées (PAOT) pour l'atteinte du bon état des masses d'eau concernées, sous forme d'actions concrètes et précises, à mettre en œuvre prioritairement avant 2027 ;

NOTE que la qualité patrimoniale et écologique exceptionnelle du territoire avec les deux rades et les îles est à l'origine de plusieurs démarches de gestion et de planification pour la préservation de ce territoire ;

INSISTE pour que le projet de contrat assure une articulation forte et fonctionnelle avec les différentes démarches menées sur le territoire (SAGE Gapeau, Natura 2000, Charte du Parc national de Port-Cros, Opération Grand Site « Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères », SCoT Provence Méditerranée et PAPI), grâce notamment à des échanges à poursuivre ou instaurer entre les différentes instances concernées ;

RAPPELLE en particulier la nécessité que le contrat mette en exergue l'articulation opérationnelle avec les dispositions et le règlement du SAGE Gapeau approuvé ;

DEMANDE à la métropole TPM d'établir un contrat validé par le comité de baies intégrant plus fortement la question de l'adaptation au changement climatique, particulièrement pour sa seconde phase 2025-2027, par l'émergence et l'orientation de projets pertinents en réponse à l'ensemble des enjeux, en cohérence avec le plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) en cours de révision :

- économies d'eau, stratégies de partage et d'optimisation des ressources,
- actions ambitieuses de préservation et de restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, intégrant les zones humides et contribuant à la prévention du risque d'inondation, en lien notamment avec le prochain PAPI métropolitain,
- animation forte pour favoriser l'émergence et la réalisation effective de projets de désimperméabilisation,
- sensibilisation, mobilisation et fédération des acteurs autour de ces enjeux ;

DEMANDE également que le contrat :

- présente une ambition affirmée et proactive de mise en œuvre des actions des PGRE validés, essentielle sur ces territoires en déficit avéré, en étroite collaboration avec les structures porteuses de ces PGRE ;
- développe largement le volet milieu marin en lien avec la disposition du SAGE Gapeau (D.3.9), identifiant le contrat de baie comme l'outil opérationnel de sa « marinisation » ;
- développe l'intégration des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme, en cohérence avec les dispositions du SDAGE et en prenant en compte les autres documents de portée supérieure comme le SRADDET ;
- présente les actions retenues avec le calendrier de leur engagement et les enveloppes financières assorties, en priorisant les actions matures et répondant au PDM ;

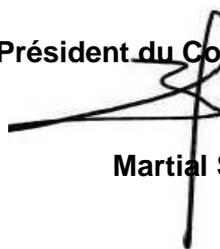
SOULIGNE l'importance d'établir un tableau de bord permettant de suivre l'avancement des actions et d'en évaluer les effets sur les pressions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;

ENCOURAGE la métropole TPM à poursuivre la concertation avec l'ensemble des acteurs autour d'une politique de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques (dont notamment le monde agricole dans une logique de prise en compte de l'ensemble des enjeux agricoles dans le domaine de l'eau, et la Marine Nationale, car la mise en œuvre effective des actions qui leur incombe est essentielle à la réussite du contrat) ainsi qu'à établir une communication régulière sur l'avancement du futur contrat, notamment auprès des membres de la CLE du Gapeau ;

INVITE la métropole TPM à animer et structurer le réseau d'acteurs au-delà des acteurs de l'eau en impliquant notamment plus fortement le grand public par une démarche citoyenne participative ;

EMET sur ces bases un avis favorable à la finalisation du contrat de baie de la rade de Toulon et des îles d'Or.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-14

PAPI 3 CÈZE 2022-2027 (30, 48)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 » de janvier 2021, notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 3 juin 2022,

Vu le projet de PAPI 3 sur le bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône (30) pour les années 2022-2027 et après avoir entendu le représentant de l'EPTB AB Cèze (Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône – AB Cèze),

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie et après avoir entendu son représentant,

SALUE l'engagement de l'EPTB AB Cèze dans la mise en œuvre de ce 3^{ème} PAPI permettant ainsi d'amplifier la dynamique engagée sur le bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône ;

RECONNAIT l'adéquation du périmètre aux enjeux du territoire, qui permet la bonne mise en œuvre des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et répond aux exigences de la directive inondation ;

RAPPELLE au porteur l'importance d'intégrer les effets du changement climatique dans ses réflexions ;

SOULIGNE la concertation menée avec l'ensemble des acteurs locaux pour l'élaboration de ce PAPI, en articulation avec les démarches de PAPI sur les secteurs adjacents ;

ÉMET sur ces bases un avis favorable au projet de PAPI 3 sur le bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône pour les années 2022-2027, assorti des recommandations suivantes ;

RECOMMANDE :

- Au regard du nombre de campings situés en zone inondable, de faire le lien entre les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et les Cahiers de Prescriptions Spéciales (CPS) de l'hôtellerie de plein air (action 3.2) et d'ajouter une fiche action consacrée aux diagnostics de réduction de la vulnérabilité des activités économiques (campings et entreprises).
- De finaliser la stratégie de régularisation des ouvrages de protection contre les inondations en systèmes d'endiguement dans le PAPI 3. Si le recensement des ensembles d'ouvrages de protection contre les inondations apparaît globalement pertinent, aucun système d'endiguement n'a été formellement reconnu à ce jour. L'EPTB AB Cèze devra préciser la procédure de régularisation privilégiée pour chaque futur système d'endiguement. Il est en effet rappelé que les travaux sur des ouvrages non régularisés en systèmes d'endiguement ne seront pas financés par l'État dans le cadre du PAPI.

L'EPTB AB Cèze devra par ailleurs préciser ses intentions concernant la digue du Nizon (digue privée sur la commune de Lirac) et la digue de la Nougarède (digue communale sur la commune de Saint-Jean-de-Valérisclle), ainsi que les conséquences du déclassement de ces digues sur les enjeux présents, et le devenir des zones à l'arrière.

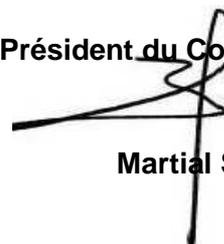
- De chercher à développer des actions de restauration des cours d'eau comme réponse aux enjeux de protection contre les inondations en prenant appui sur les espaces de bon fonctionnement.
- De prévoir, dans le cadre de la journée nationale de la résilience face aux risques naturels et technologiques (13 octobre) au moins une action de sensibilisation à cette occasion chaque année.

Il est rappelé que, dans le cadre de l'évolution récente des règles de financement des actions de culture du risque et d'information préventive, le taux de financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) est passé à 80 % et le porteur peut en bénéficier pour ce PAPI ; les fiches actions concernées devront être actualisées.

- D'intégrer les communes de Génolhac et de Saint-Sauveur-de-Cruzières aux études prévues dans l'axe 1 du PAPI afin de caractériser le risque d'inondation sur celles-ci (action 1.10), et d'associer les DDT(M) à l'élaboration du cahier des charges des études.

et **RAPPELLE** au porteur l'importance de réaliser suffisamment en amont des projets, les études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux conformément à la réglementation, la labellisation des actions du PAPI ne garantissant pas la délivrance des autorisations au titre du code de l'environnement.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER